

11 juin 2014

ANALYSE D'IMPACT DE L'UTILISATION DES CODES BIC DE PRODUCTION POUR LES TESTS T2S

Lors de la réunion du GTU du 14 mars 2014, a été évoquée l'utilisation des codes BIC de production pour **identifier les participants** dans les scénarios de tests T2S (U2A et A2A).

Le sujet avait donné lieu à consultation de toutes les places en février 2014 par les NUG T2S. En l'occurrence, la place française avait émis un avis favorable à l'utilisation des BIC de production, à l'instar de la majorité des autres marchés.

La BCE prévoit d'adresser une note explicative, et éventuellement une présentation, à l'attention des différents NUG pour formaliser la décision officielle de l'Eurosysteme.

Il convient de noter :

- cette utilisation ne concerne pas les BIC de routage technique : pour les messages ISO 15022 de Target2, le critère de routage reste bien le BIC de test, pour les messages ISO 20022 le critère de routage repose sur les DN (Distinguished Name) ;
- au-delà de la phase de tests préalable au démarrage de T2S, l'utilisation de BIC de production s'appliquera aussi aux versions ultérieures, et engagera dans cette voie le mode de fonctionnement des tests T2S.

La présente note doit permettre de mesurer l'impact de l'utilisation des BIC de production dans les tests en illustrant les principaux cas d'interaction entre T2 et T2S en matière de gestion de liquidité¹, en identifiant les différentes occurrences d'utilisation des BIC de production.

La présente note, à caractère informatif, a été élaborée par la Banque de France sur la base des documents de spécifications fonctionnelles disponibles pour Target2 et Target2 Securities, qui sont susceptibles de modifications à la suite d'évolutions ou de changements éventuels initiés par l'Eurosysteme.

¹ Concernant la typologie des transferts de liquidités entre T2 et T2S ou vice-versa, se référer au Blueprint « [La gestion espèces dans T2S avec la Banque de France](#) » (Version 1 – Février 2014, page 15).

1. Accès via T2 service de base

☞ Transfert de liquidité de T2 vers T2S

XML

LiquidityCreditTransfer **camt.050.001.03**

Document de référence (UDFS) au lien :

http://www.ecb.europa.eu/paym/t2/shared/pdf/professionals/release_8/UDFS_book_4_v8.0_20140314.pdf??eb14f69a379ec17df0fa4c829a0ddd98

Cf. 6.12.5., page 1500 :

Les identifiants des comptes espèces, débité « *debtor account* » et crédité « *creditor account* », sont au format de 34 caractères alphanumériques maximum.

ICM

Document de référence (UHB V7.0 – août 2013) au lien :

http://www.ecb.europa.eu/paym/t2/shared/pdf/professionals/ICM_User_Handbook_1_Version_7.pdf??ca85d2b0bf849d5ac496b381fa7a569d

Cf 6.1.2., pages 235 à 240, " *Popup Enter Liquidity Transfer Dedicated Cash Account T2S* ":

Le BIC du titulaire du compte RTGS débité apparaît automatiquement.

La sélection du compte DCA crédité s'effectue dans une liste déroulante, voire en saisie directe. Les BIC concernés seront des BIC de production.

2. Accès via T2 services optionnels²

☞ Transfert de liquidité de T2 vers T2S

FIN

MT202

Document de référence (UDFS T2 Book 1 – V8.0) au lien :

http://www.ecb.europa.eu/paym/t2/shared/pdf/professionals/release_8/UDFS_book_1_v8.0_20140314.pdf??f9d55edaccfbc15875ccb2b6a6a805e4

Cf. 9.1.2., pages 410 à 417 :

Le MT202 contient des champs d'identification (52a: « *Ordering Institution* », 58a: « *Beneficiary Institution* ») au format BIC. Les BIC concernés seront des BIC de production.

² Avec facturation spécifique

☞ Transfert de liquidité de T2S vers T2

FIN

MT202

Document de référence (UDFS T2 Book 1) au lien :

http://www.ecb.europa.eu/paym/t2/shared/pdf/professionals/release_8/UDFS_book_1_v8.0_20140314.pdf??f9d55edaccfbc15875ccb2b6a6a805e4

Cf. 9.1.2., pages 410 à 417 :

Le MT202 contient des champs d'identification (52a: « *Ordering Institution* », 53a: « *Sender's Correspondent* », 58a: « *Beneficiary Institution* ») au format BIC. Les BIC concernés seront des BIC de production.

XML

LiquidityCreditTransfer camt.050.001.03

Document de référence (UDFS) au lien :

http://www.ecb.europa.eu/paym/t2/shared/pdf/professionals/release_8/UDFS_book_4_v8.0_20140314.pdf??eb14f69a379ec17df0fa4c829a0ddd98

Cf. 6.12.5., page 1500 :

Les identifiants des comptes espèces, débité « *debtor account* » et crédité « *creditor account* », sont au format de 34 caractères alphanumériques maximum.

ICM

Document de référence (UHB V7.0 – août 2013) au lien :

http://www.ecb.europa.eu/paym/t2/shared/pdf/professionals/ICM_User_Handbook_1_Version_7.pdf??ca85d2b0bf849d5ac496b381fa7a569d

Cf 6.1.2., pages 235 à 240, « *Popup Enter Liquidity Transfer Dedicated Cash Account T2S* »:

La sélection du compte DCA débité s'effectue dans une liste déroulante. Le BIC du titulaire du compte RTGS crédité apparaît automatiquement ou peut être saisi directement. Les BIC concernés seront des BIC de production.

3. Accès direct à T2S par VANSP³

☞ Transfert de liquidité de T2S vers T2

GUI (U2A)

Document de référence (UHB) au lien :

http://www.ecb.europa.eu/paym/t2s/pdf/final_uhb_v2.0.pdf??3a5c06d8a9e70a8b9dcfc46949e14d6e

Cf. 3.5.1., page 1269, Écran "Creation of a New Immediate Liquidity Transfer Order":
La sélection du compte DCA débité s'effectue dans une liste déroulante.
Le BIC du titulaire du DCA apparaît automatiquement. Il faut alors saisir le compte RTGS crédité. Les BIC concernés seront des BIC de production.

XML (A2A)

Document de référence (UDFS V2.0) au lien :

http://www.ecb.europa.eu/paym/t2s/pdf/draft_udfs_v2-0.pdf??aee4dfc691ef066f3c65aa366a035d7e

LiquidityCreditTransfer camt.050.001.03

Cf. page 969

Les identifiants des comptes espèces, débité « *debtor account* » et crédité « *creditor account* », sont au format de 34 caractères alphanumériques maximum.

BusinessApplicationHeader head.001.001.01

Cf. page 1088

Chaque message de transfert est précédé d'un « *Business Application Header* » (BAH) qui contient les BIC « From » et « To », identifiant dans T2S l'émetteur et le destinataire du transfert. Les BIC concernés seront des BIC de production.

³ VANSP (*Value Added Network Service Provider*) : SIA-Colt / SWIFT